CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 NOVEMBRE 2026

1. **TARIFS CIMETIERE - CONCESSIONS ET COLUMBARIUM - ANNÉE 2027 - DEL.73/2026**
2. **TARIFS DROITS D'AMARRAGE - ANNÉE 2027 - DEL.74/2026**
3. **TARIFS DROITS DE PLACE - ANNÉE 2027 - DEL.725/2026**
4. **TARIFS INTERVENTION EMPLOYES COMMUNAUX ET UTILISATION DU MATERIEL - ANNÉE 2027 - DEL.76/2026**
5. **TARIFS LOCATION DE SALLES ET REMPLACEMENT DU MATERIEL CASSE OU PERDU - ANNÉE 2027 - DEL.77/2026**
6. **TARIFS NORDIQUE – HIVER 2026 / 2027 - DEL.78/2026**
7. **TARIFS REMONTEES MECANIQUES DE LA STATION DE SKI DU POLI - HIVER 2026 / 2027 - DEL.79/2026**
8. **TARIFS DU SNACK STATION DE SKI DU POLI - HIVER 2026 / 2027 - DEL.80/2026**
9. **TARIFS SECOURS SUR PISTES HIVER 2026 / 2027 - DEL.81/2026**
10. **CONVENTIONS AVEC LES AMBULANCIERS HIVER 2026 / 2027 - DEL.82/2026**
11. **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FOND INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) – PROGRAMME S « SECURISATION » – APPEL A PROJETS 2027 ET AUPRES D'AUTRES FINANCEURS - DEL.83/2026**
12. **ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS - DEL.84 – 85 – 86 – 87 – 88/2026**
13. **MODIFICATION DE LA DATE LIMITE DE DEPOT DES PIECES JUSTIFICATIVES POUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ECOLES DE MUSIQUE AU TITRE DE L'ANNEE 2026 - DEL.89/2026**
14. **APPROBATION DE LA PROPOSITION D'INSCRIPTION DE COUPES A L'ETAT D'ASSIETTE PAR DESIGNATION POUR L'EXERCICE 2027 PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS - DEL.90/2026**
15. **DEMANDE D'ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DÉPARTEMENT DES VOSGES - DEL.91/2026**
16. **NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL ET SON SUPPLEANT POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION DE 2027 - DEL.92/2026**
17. **REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027 - DEL.93/2026**
18. **ADHESION AU CONTRAT COLLECTIF DE PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE ET MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION POUR LA PARTICIPATION DE LA COUVERTURE - RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS - DEL.94/2026**
19. **ADHESION AU CONTRAT COLLECTIF DE MUTUELLE SANTE ET MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION POUR LAPARTICIPATION DE LA COUVERTURE - RISQUE FRAIS DE SANTE DES AGENTS - DEL.95/2026**
20. **AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 – ENSEMBLE DES BUDGETS - DEL.96/2026**

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

PREPARATION
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 NOVEMBRE 2026

Effectif légal : 15
Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Membres votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le 5 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 27 octobre 2026 s'est réuni en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric MOUGEL, Maire.

Présents : MM. MOUGEL Éric, FRIRY Marine, GEGOUT Ludovic, MARTIN Virginie, MOUGEL Julien, NICOLAS Isabelle, AUBERT Laurent, ROCHAT Christophe, BERGUER Fanny, ALLARIA Alain, PARUCH Laurence, JACQUEL Karine, VIRY Cyrille, BERTRAND Romain.

Absents excusés : MM. ROGER Nathalie donne pouvoir à VIRY Cyrille,

Secrétaire de séance : Julien MOUGEL

Le compte rendu du conseil Municipal du 10 septembre 2026 a été accepté, à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du retrait du point 21 à l'ordre du jour « Fixation du tarif du repas des accompagnants pour le repas des aînés » qui sera voté au prochain conseil d'administration du CCAS

1/ TARIFS CIMETIERE - CONCESSIONS ET COLUMBARIUM - ANNÉE 2027 - DEL.73/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

DECIDE de fixer les tarifs de l'année 2027 comme suit :

CIMETIERE	2027
Concession trentenaire (le m²)	**65.00**
Concession pour 15 ans (le m²)	**40.00**
Creusement de fosse Relèvement de corps ré–inhumation – exhumation	**353.00**
Ouverture de caveau	**98.00**
Creusement de fosse pour dépôt d'urne	**177.00**

COLUMBARIUM	2027
Concession pour 15 ans et jusqu'à 4 urnes	570.00
Forfait dépôt urne	25.00
Plaquette pour inscription sur porte (l'unité)	33.00
Renouvellement Concession pour 15 ans	80.00

JARDIN DU SOUVENIR	2027
Dispersion des cendres	Gratuit
Plaquette pour inscription (l'unité)	33.00

2/ TARIFS DROITS D'AMARRAGE - ANNÉE 2027 - DEL.74/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

DECIDE de fixer le tarif du droit d'amarrage pour l'année 2027 comme suit, pour la période qui s'étend du 1er mai au 30 novembre 2027.

2027	47.00

3/ TARIFS DROITS DE PLACE - ANNÉE 2027 - DEL.75/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

DECIDE de fixer les tarifs des droits de place pour l'année 2027 comme suit :

		2027
Camion vente	La ½ journée	55.00
Représentation (sous réserve de l'avis du maire)	La journée	55.00
Représentation > 100 m² (sous réserve de l'avis du maire)	La journée 2 jours 3 jours	165.00 275.00 385.00
Marché local saisonnier	Le ml.< 4m00 Le ml.> 4m00 Forfait électricité	1.00 1.30 3.00

4/ TARIFS INTERVENTION EMPLOYES COMMUNAUX ET UTILISATION DU MATERIEL - ANNÉE 2027 - DEL.76/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

DECIDE de fixer les tarifs pour l'intervention des employés communaux et l'utilisation du matériel, applicables pour l'année 2027, comme suit :

	TARIFS HORAIRE 2027
Main-d'œuvre	**60.00**
Camionnette	**37.00**
Camion	**85.00**

Compresseur (moto pompe)	**43.00**
Tractopelle	**103.00**
Tracteur	**49.00**

Au tarif horaire des véhicules s'ajoute l'heure de chauffeur au tarif main-d'œuvre.

Le tarif main-d'œuvre est majoré de 50 % pour une intervention de 18 H. 00 à 7 H. 30, pour les jours fériés et week-end.

5/ TARIFS LOCATION DE SALLES ET REMPLACEMENT DU MATERIEL CASSE OU PERDU - ANNÉE 2027 - DEL.77/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**
DECIDE de ne pas augmenter les tarifs de la location des salles et les tarifs de l'inventaire
FIXE les tarifs pour **l'année 2027** comme suit :

Habitants Xonrupt-Longemer						
Manifestation à but non lucratif		ETE			HIVER	
Salles	H.T.	T.V.A. 20 %	T.T.C.	H.T.	T.V.A. 20 %	T.T.C.
Grande salle	184,70 €	36,94 €	221,64 €	237,19 €	47,44 €	284,63 €
Cuisine	72,07 €	14,41 €	86,48 €	72,06 €	14,41 €	86,47 €
Bar	23,62 €	4,72 €	28,34 €	36,72 €	7,34 €	44,06 €
Foyer	73,39 €	14,68 €	88,07 €	97,74 €	19,55 €	117,29 €
Salle Perce Neige	105,11 €	21,02 €	126,13 €	140,76 €	28,15 €	168,91 €
Scène St-JM Vianney	73,39 €	14,68 €	88,07 €	97,74 €	19,55 €	117,29 €
Salle Frédéric Ancel	91,39 €	18,28 €	109,67 €	121,89 €	24,38 €	146,27 €
Salle du Poli	100,19 €	20,04 €	120,23 €			

Habitants Xonrupt-Longemer						
Manifestation à but lucratif		ETE			HIVER	
Salles	H.T.	T.V.A. 20 %	T.T.C.	H.T.	T.V.A. 20 %	T.T.C.
Grande salle	270,42 €	54,08 €	324,50 €	380,03 €	76,01 €	456,04 €
Cuisine	123,69 €	24,74 €	148,43 €	123,69 €	24,74 €	148,43 €
Bar	50,21 €	10,04 €	60,25 €	75,59 €	15,12 €	90,71 €
Foyer	97,59 €	19,52 €	117,11 €	130,75 €	26,15 €	156,90 €
Salle Perce Neige	151,03 €	30,21 €	181,24 €	201,57 €	40,31 €	241,88 €
Scène St-JM Vianney	97,59 €	19,52 €	117,11 €	130,75 €	26,15 €	156,90 €
Salle Frédéric ANCEL	131,12 €	26,22 €	157,34 €	175,27 €	35,05 €	210,32 €

Autres Habitants						
Manifestation à but non lucratif		ETE			HIVER	
Salles	H.T.	T.V.A. 20 %	T.T.C.	H.T.	T.V.A. 20%	T.T.C.
Grande salle	282,66	56,53 €	339,19 €	396,84	79,37 €	476,21 €
Cuisine	148,46	29,69 €	178,15 €	148,46	29,69 €	178,15 €
Bar	50,20	10,04 €	60,24 €	75,33	15,07 €	90,40 €
Foyer	100,68	20,14 €	120,82 €	151,04	30,21 €	181,25 €
Salle Perce Neige	144,40	28,88 €	173,28 €	180,82	36,16 €	216,98 €
Scène St-JM Vianney	100,68	20,14 €	120,82 €	151,04	30,21 €	181,25 €
Salle Frédéric ANCEL	125,56	25,11 €	150,67 €	157,24	31,45 €	188,69 €

Autres Habitants						
Manifestation à but lucratif		ETE			HIVER	
Salles	H.T.	T.V.A. 20 %	T.T.C.	H.T.	T.V.A. 20%	T.T.C.
Grande salle	680,90 €	136,18 €	817,08 €	794,70 €	158,94 €	953,64 €
Cuisine	247,41 €	49,48 €	296,89 €	247,41 €	49,48 €	296,89 €
Bar	100,65 €	20,13 €	120,78 €	151,04 €	30,21 €	181,25 €
Foyer	151,04 €	30,21 €	181,25 €	201,49 €	40,30 €	241,79 €
Salle Perce Neige	217,35 €	43,47 €	260,82 €	288,37 €	57,67 €	346,04 €
Scène St-JM Vianney	151,04 €	30,21 €	181,25 €	201,49 €	40,30 €	241,79 €
Salle Frédéric ANCEL	189,00 €	37,80 €	226,80 €	250,76 €	50,15 €	300,91 €

Les tarifs ÉTÉ sont fixés du **1er avril au 30 septembre inclus**
Les tarifs HIVER sont fixés du **1er octobre au 31 mars inclus**

Les résidences secondaires soumises à l'impôt bénéficient du tarif Xonrupt-Longemer

Rappel : les associations de Xonrupt-Longemer bénéficient d'un week-end gratuit par an dans le cadre de l'organisation d'une manifestation.

Tarifs dégressifs :
2 jours en SEMAINE x 1.5
2 jours WEEK-END x 1.7 (prise des clés à partir de vendredi 15h)
3 jours x 2.00
4 jours x 2.75
5 jours x 3.50

TARIFS DIVERS DE LOCATIONS

REUNIONS DIVERSES / ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Tarif à l'heure réservée uniquement aux Associations
La réservation pourra se faire au plus tôt un mois à l'avance

SALLES	H.T.	T.V.A. 20%	T.T.C.
Grande salle	36,35	7,27	43,62
Foyer	18,16	3,63	21,79
Salle Perce Neige	20,57	4,11	24,68
Salle Frédéric ANCEL	20,57	4,11	24,68

INVENTAIRE MATERIEL SALLES POUR L'ANNÉE 2027

OBJETS	P.U. H.T.	T.V.A 20%	T.T.C
Légumier inox Louis XV	12,15	2,43	14,58 €
Plat inox rond	15,60	3,12	18,72 €
Plat inox allongé Louis XV intermédiaire	19,95	3,99	23,94 €
Corbeille à pain	7,50	1,50	9,00 €
Cruche inox 1 L.5	24,95	4,99	29,94 €
Cruche en verre 1 L.	4,20	0,84	5,04 €
Plateau	13,65	2,73	16,38 €
Coupe Melba	4,20	0,84	5,04 €
Saladier Pyrex Ø 20	2,60	0,52	3,12 €
Assiette plate Ø 26,5 cm	5,90	1,18	7,08 €
Assiette plate Ø 24 cm	4,70	0,94	5,64 €
Assiette creuse et plate Ø 22 cm	4,40	0,88	5,28 €
Assiette dessert Ø 19 cm	3,45	0,69	4,14 €
Ramequin Ø 85	1,00	0,20	1,20 €
Tasse	3,75	0,75	4,50 €
Bol	1,65	0,33	1,98 €
Soucoupe	2,75	0,55	3,30 €
Flûte à champagne	1,75	0,35	2,10 €
Verres ballon 12 cl.	1,40	0,28	1,68 €
Verres 29 cl.	1,80	0,36	2,16 €
Coupes	1,80	0,36	2,16 €
Couteaux manches bois	7,90	1,58	9,48 €
Petite cuillère	0,30	0,06	0,36 €
Couteau	0,85	0,17	1,02 €
Fourchette	0,60	0,12	0,72 €
Cuillère	0,60	0,12	0,72 €
Couteau à pain	12,20	2,44	14,64 €
Économe (couteau éplucheur)	5,50	1,10	6,60 €
Tire-bouchon	10,75	2,15	12,90 €
Plaque indicatrice	3,70	0,74	4,44 €
Cendrier	1,60	0,32	1,92 €
Cendrier mural	71,40	14,28	85,68 €
Cintre plastique	1,80	0,36	2,16 €
Vase	6,80	1,36	8,16 €
Butée plastique	2,60	0,52	3,12 €
Patère inox	12,80	2,56	15,36 €
Bac GN1/1 hauteur 200	123,65	24,73	148,38 €
Couvercle GN1/1	25,90	5,18	31,08 €
Bac GN1/1 plein hauteur 6/5	31,75	6,35	38,10 €
Bac GN1/1 perforé haut	46,35	9,27	55,62 €
Grille inox	14,40	2,88	17,28 €
Plaque acier GN1/1	15,15	3,03	18,18 €
Chariot inox 3 plateaux	408,50	81,70	490,20 €
Couteau à découper	37,70	7,54	45,24 €

Couteau scie		45,35	9,07	54,42 €
Couteau à viande		39,10	7,82	46,92 €
Grand couteau		50,75	10,15	60,90 €
Ciseaux		12,20	2,44	14,64 €
Fouet inox		17,75	3,55	21,30 €
Écumoire fil inox Ø 18		16,45	3,29	19,74 €
Écumoire inox Ø 12		11,05	2,21	13,26 €
Spatule caoutchouc L. 30		6,25	1,25	7,50 €
Spatule inox L. 21		11,82	2,36	14,18 €
Louche de service		3,00	0,60	3,60 €
Pelle à tarte		5,50	1,10	6,60 €
Louche à sauce inox		10,35	2,07	12,42 €
Grande louche		14,40	2,88	17,28 €
Grappin		23,20	4,64	27,84 €
Couverts à salade plastique		3,30	0,66	3,96 €
Poêle anti adhésive Ø 28		51,50	10,30	61,80 €
Poêle à paella Ø 40		53,80	10,76	64,56 €
Poêle à paella Ø 50		81,40	16,28	97,68 €
Pinceau L. 40		6,50	1,30	7,80 €
Poissonnière L 50		111,30	22,26	133,56 €
Panier à salade en fer		53,50	10,70	64,20 €
Passoire inox		18,85	3,77	22,62 €
Volette		12,60	2,52	15,12 €
Faitout moyen avec couvercle Ø 32		183,65	36,73	220,38 €
Grand faitout avec couvercle Ø 36		212,80	42,56	255,36 €
Planche à découper		9,60	1,92	11,52 €
Plat rectangulaire alu L 35		85,50	17,10	102,60 €
Serviteur poivre – sel - moutarde		10,75	2,15	12,90 €
Poubelle		42,75	8,55	51,30 €
Ouvre boîtes		1,60	0,32	1,92 €
Décapsuleur		1,15	0,23	1,38 €
Râpe		14,05	2,81	16,86 €
Essoreuse à salade 10 L.		166,25	33,25	199,50 €
Casserole Ø 12		33,15	6,63	39,78 €
Casserole Ø 14		35,70	7,14	42,84 €
Casserole Ø 18		88,60	17,72	106,32 €
Casserole Ø 20		53,60	10,72	64,32 €
Marmite avec couvercle Ø 36		312,90	62,58	375,48 €
Cuiller à glace		46,35	9,27	55,62 €
Percolateur (machine à café)		215,00	43,00	258,00 €
Trousse de secours		15,10	3,02	18,12 €
Bain marie comprenant :		355,45	71,09	426,54 €
2 poignées	le lot	258,00	51,60	309,60 €
3 bacs	l'unité	64,50	12,90	77,40 €
3 couvercles	l'unité	27,25	5,45	32,70 €
1 Bain marie		2 360,00	472,00	2 832,00 €
Cafetière Moulinex		39,45	7,89	47,34 €
Marmite Ø 40 avec couvercle		383,15	76,63	459,78 €

Marmite Ø 45 avec couvercle	469,60	93,92	563,52 €
Sauteuse inox	93,80	18,76	112,56 €
Seau à champagne	19,60	3,92	23,52 €
Pelle inox	18,80	3,76	22,56 €
Planche à découper	38,25	7,65	45,90 €
Allume gaz	8,30	1,66	9,96 €
Micro-ondes	265,20	53,04	318,24 €
Porte-manteaux (salle Perce Neige)	221,50	44,30	265,80 €

6/ TARIFS NORDIQUE – HIVER 2026 / 2027 - DEL.78/2026

Monsieur le Maire propose la gratuité aux pistes de ski nordique du Domaine de Xonrupt-Longemer. Seuls les tarifs ci-dessous doivent être entériner par le conseil Municipal qui sont décider par l'ensemble des stations du Massif des Vosges.

Pour information, suite de la convention d'indication d'assurance ''opérateur de domaine skiable'' Il n'y a plus de vente d'assurance en direct. Information aux skieurs de la possibilité de s'assurer directement en ligne par les supports de communication de l'assureur affichés à la caisse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

DECIDE de voter les tarifs au domaine nordique pour l'hiver 2026 / 2027 comme suit :

	2026 / 2027			
PRODUITS	HT	TVA 10 %	TTC	**RECIPROCITE**
SAISON MASSIF VOSGES ADULTE *	88.19 €	8.81 €	97 €	MASSIF DES VOSGES
SAISON MASSIF VOSGES ENFANT - DE 16 ANS *	41.82€	4.18€	46 €	

* Tarifs décidé en réunion de Massif des Vosges

7/ TARIFS REMONTEES MECANIQUES DE LA STATION DE SKI DU POLI - HIVER 2026 / 2027 - DEL.79/2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs des remontées mécaniques de la station du Poli pour l'hiver 2026 / 2027.

À la suite de la convention d'indication d'assurance ''opérateur de domaine skiable'' Il n'y a plus de vente d'assurance en direct. Information aux skieurs de la possibilité de s'assurer directement en ligne par les supports de communication de l'assureur affichés à la caisse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

DECIDE de fixer les tarifs relatifs à la station du Poli pour l'hiver 2026 / 2027, comme suit :

	2026 / 2027		
PRODUITS	HT	TVA 10%	**TTC**
ADULTE JOURNEE	14.55€	1.45€	**16 €**
ENFANTS - DE 16 ANS & ADULTE FAMILLE JOURNEE *	10.91€	1.09€	**12 €**
XONRUPEENS & ENFANT FAMILLE JOURNEE *	9.09€	0.91€	**10 €**
SEJOUR 6 JOURS XONRUPT ADULTE	68.18€	6.82€	**75 €**
SEJOUR 6 JOURS XONRUPT ENFANT	54 55€	5.45€	**60 €**
TICKET 1 REMONTEE	1.82€	0.18€	**2 €**
Réduction de 1.50 € sur présentation de la carte ZAP ou de l'application mobile			
GRATUIT POUR LES - DE 6 ANS			

* Forfait Famille à partir de 4 personnes - maximum 2 adultes
(Offre non cumulables avec d'autres réductions ou promotions)

8/ TARIFS DU SNACK STATION DE SKI DU POLI - 2026 / 2027 - DEL.80/2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs du snack de la station du Poli pour l'hiver 2026 / 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

DECIDE de fixer les tarifs snack de la station du Poli pour l'hiver 2026 / 2027 comme suit :

	TARIFS 2026 / 2027		
PRODUITS	HT	TVA 10 %	TTC
Barre chocolatée	1,36	0,14	**1,50€**
Compote à boire	1,36	0,14	**1,50€**
Eau plate 50 cl	1,36	0,14	**1,50€**
Eau gazeuse 50 cl	1,36	0,14	**1,50€**
Jus de fruits 33 cl	2,27	0,23	**2,50€**
Soda 33 cl	2,27	0,23	**2,50€**
Café	1,36	0,14	**1,50€**
Grand café	2,27	0,23	**2.50€**
Chocolat	2,27	0,23	**2.50€**
Thé ou tisane	1,82	0,18	**2,00€**

9/ TARIFS SECOURS SUR PISTES HIVER 2026 / 2027 - DEL.81/2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs des interventions des frais de secours sur pistes de ski de la saison hivernale 2026 / 2027

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants

DECIDE de fixer les tarifs pour la saison 2026 / 2027, comme suit :

PRODUITS	2026 / 2027
FRONT DE NEIGE ET PETITS SOINS ACCOMPAGNANT : Le forfait petits soins concerne uniquement les interventions proches du poste, dans la mesure où le bénéficiaire peut se rendre au poste par ses propres moyens.	**50 €**
ZONE RAPPROCHEE : Cette zone comprend le circuit de ski de fond, du chemin des 17 kms, les pistes de ski alpin du Poli.	**200 €**
ZONE ELOIGNEE : Cette zone est constituée par les pistes de ski de fond sur le Massif de Saint-Jacques, Grouvelin et d'une manière générale en dehors des pistes balisées et entretenues par la commune.	**350 €**
ZONE EXCEPTIONNELLE : Secours effectués en dehors des zones rapprochées ou éloignées. Secteur de liaison entre les domaines de ski de fond.	**650 €**

10/ CONVENTIONS AVEC LES AMBULANCIERS - HIVER 2026 / 2027 - DEL.82/2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour la saison à venir, les conventions relatives aux prestations de transports sanitaires et terrestres avec les ambulanciers FEVE / BALLAND qui interviennent depuis plusieurs années sur les différents centres de ski alpin et de fond de la commune.

Ces conventions prévoient les droits et obligations de chacune des parties, les règles à respecter ainsi que les tarifs applicables par les ambulanciers concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions à intervenir, avec les ambulanciers FEVE / BALLAND **pour l'année 2026 / 2027**, et toutes les pièces y afférent.

TARIFS transmis par FEVE/BALLAND pour l'hiver 2026 / 2027

	Domaine alpin du POLI ET Domaine nordique du POLI - FONTAINE FERRY
Hôpital GERARDMER	200.00 €
Hôpital SAINT-DIE ou REMIREMONT	315.00 €

11/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) – PROGRAMME S « SECURISATION » – APPEL A PROJETS 2027 ET AUPRES D'AUTRES FINANCEURS - DEL.83/2026

Le Conseil municipal de Xonrupt-Longemer,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'appel à projets 2027 du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), programme S « Sécurisation », lancé par la préfecture des Vosges ;

Considérant que la commune souhaite renforcer la sécurité et la protection des personnes et des biens sur son territoire ;

Considérant que le projet intitulé « installation de vidéoprotection » répond aux objectifs de prévention de la délinquance et de sécurisation poursuivis par le programme S du FIPD ;

Considérant que ce projet représente un coût prévisionnel total de 73 368.37 euros HT, soit 88 042.04 euros TTC ; Et avec variantes 40 570 euros HT soit 48 684 euros TTC**, le montant total s'élèverait à 113 938.37 euros HT soit 136 726.04 euros TTC**

Considérant que la commune souhaite solliciter une participation financière de l'État et auprès d'autres financeurs afin de contribuer au financement de cette opération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des votants

Article 1 – Approbation du projet

Le Conseil municipal approuve le projet intitulé « installation de vidéoprotection » destiné à renforcer la sécurité et la protection des personnes et des biens sur le territoire communal.

Article 2 – Demande de subvention

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'État une subvention au titre du **Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), programme S « Sécurisation », dans le cadre de l'appel à projets 2027**.

La demande de subvention portera sur le projet susmentionné, pour un montant prévisionnel de **56 969.18 euros**, **correspondant à 50% du coût prévisionnel de l'opération.HT**

Article 3 – Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est établi comme suit :

Financeurs	Montant prévisionnel	Part
État – FIPD, programme S	56 969.18 €	50 %
Commune de Xonrupt-Longemer	22 787.67 €	20 %
Autres financements éventuels	34 181.52 €	30 %
Total de l'opération	**113 938.37€**	**100 %**

Les montants définitifs seront précisés dans le dossier de demande de subvention.

Article 4 – Autorisation donnée au Maire

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Déposer le dossier de demande de subvention auprès des services de l'État ; et auprès d'autres financeurs
- Signer tous les documents nécessaires à la constitution et au suivi du dossier ;
- Accomplir toutes les démarches administratives relatives à cette demande de financement.

Article 5 – Inscription budgétaire

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal selon les modalités applicables et sous réserve de l'obtention des financements sollicités.

12/ ATTRIBUTION DE LOGEMENTS - DEL.84/2026

Suite à la vacance du logement Appartement 4, n° **20 allée des Écoliers**, la Commission du Logement propose d'octroyer ce logement à M. THENADEY Lionel et Mme.SURIKOVA Irina à partir du 13 novembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail qui prendra effet au 13 novembre 2026 pour un loyer mensuel de 665 €. + les charges.

ATTRIBUTION DE LOGEMENTS - DEL.85/2026

Suite à la vacance du logement n° **35 allée des Écoliers**, la Commission du Logement propose d'octroyer ce logement à Mme Solenn Rault à partir du 06/11/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**, à l'unanimité des votants**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail qui prendra effet au 06/11/2026 pour un loyer mensuel de 647 €. + les charges.

ATTRIBUTION DE LOGEMENTS - DEL.86/2026

Suite à la vacance du logement n° **47 allée des Écoliers**, la Commission du Logement propose d'octroyer ce logement à Mme COUTRET Laetitia à partir du 27 novembre 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail qui prendra effet au 27 novembre 2026 pour un loyer mensuel de 520€ + les charges.

ATTRIBUTION DE LOGEMENTS - DEL.87/2026

Suite à la vacance du logement n° **38 place du 22 octobre 1919**, la Commission du Logement propose d'octroyer ce logement à M. ROSE Serge à partir du 14 novembre 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail qui prendra effet au 14 novembre 2026 pour un loyer mensuel de 620 €+ les charges.

ATTRIBUTION DE LOGEMENTS - DEL.88/2026

Suite à la vacance du logement n° **121 route de la Plage**, la Commission du Logement propose d'octroyer ce logement à M. GUISOFFLE Etienne à partir du 06 novembre 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail qui prendra effet au 06 novembre 2026 pour un loyer mensuel de 340 € + les charges.

13/ MODIFICATION DE LA DATE LIMITE DE DEPOT DES PIECES JUSTIFICATIVES POUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ECOLES DE MUSIQUE AU TITRE DE L'ANNEE 2026 - DEL.89/2026

Vu la délibération en n° 03/2026 en date du 05 mars 2026

Considérant qu'il convient de modifier la date limite de dépôt des pièces justificatives, initialement fixée au 15 octobre 2026, afin de permettre aux familles et aux écoles de musique de disposer d'un délai supplémentaire pour transmettre les documents nécessaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants

DÉCIDE

De MODIFIER la date limite de dépôt des pièces justificatives nécessaires à l'attribution des subventions aux écoles de musique au titre de l'année 2026 est reportée du **15 octobre 2026 au 31 décembre 2026 inclus**.

14/ APPROBATION DE LA PROPOSITION D'INSCRIPTION DE COUPES A L'ETAT D'ASSIETTE PAR DESIGNATION POUR L'EXERCICE 2027 PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS- DEL.90/2026

L'Adjoint délégué à l'environnement et forêt invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2027 et sur leur désignation au titre de cet exercice.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

APPROUVE la proposition d'état d'assiette des coupes 2027 annexée, telle que présentée par l'ONF en application de l'article R213-23 du Code Forestier.

DEMANDE à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.
AUTORISE le Maire à signer tous documents y afférent

15/ DEMANDE D'ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DÉPARTEMENT DES VOSGES - DEL.91/2026

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

La demande d'adhésion présentée par la commune de Marey – 72 habitants

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**
Le Conseil Municipal, se prononce, **POUR** l'adhésion de la commune de Marey au SMIC des Vosges

16/ NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL ET SON SUPPLEANT POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION DE 2027- DEL.92/2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un coordonnateur municipal pour le recensement de la population qui se déroulera en 2027

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Nathalie THOMAS en qualité de coordonnateur municipal assistée de Madame Delphine DORFÉANS, afin d'assurer la transmission des informations concernant le recensement de la population de l'année 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**, à l'unanimité des votants**

APPROUVE la nomination de Madame Nathalie THOMAS en qualité de coordonnateur municipal et de Madame Delphine DORFÉANS pour le recensement de la population pour l'année 2027.

17/ REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027 - DEL.93/2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une dotation forfaitaire de 3565 € est allouée à la Commune afin de rémunérer les agents recenseurs qui ont été désignés pour assurer la collecte des informations pour le recensement de la population en 2027.

Les modalités de calcul de cette dotation forfaitaire sont calculées en fonction des populations légales en vigueur au 1er janvier 2027 et du nombre de logements.

Monsieur le Maire propose de rémunérer les agents recenseurs nommés, à savoir :

- Madame Maryse POIROT
- Madame Marie-Line MOUGEL
- Monsieur Pierre-Yvan ERTZBISCHOFF
- Monsieur Francis CURIEN

Le montant de la rémunération par d'agent sera de 1800€ brut comprenant les réunions, l'ensemble des heures passées à la collecte, frais de déplacement et tous autres frais annexes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

ACCEPTE la rémunération des agents recenseurs comme indiqué ci-dessus.

18/ ADHESION AU CONTRAT COLLECTIF DE PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE ET MISE EN PLACE CONVENTION POUR LA PARTICIPATION DE LA COUVERTURE - RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS - DEL.94/2026

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'accord collectif départemental du 31/07/2026 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion des Vosges et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes ;

Vu la convention de participation pour une couverture en prévoyance sur des contrats collectifs à adhésion obligatoire signée entre le Centre de Gestion des Vosges et le Groupement « Territoria Prévoyance – Willis Tower Watson (WTW) » ;

Vu l'avis favorable unanime du CST départemental du 18 juin 2026 portant sur l'institution d'un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel des collectivités des Vosges ;

Vu l''avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG88 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation du CDG88 pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent, au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Xonrupt Longemer à compter du 1er janvier 2027,

- **DECIDE** de souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire (Incapacité et Invalidité) à hauteur :

- Scénario 1 - « Socle 45 » : un complément du Régime Indemnitaire plafonné à 45% dans le cas où la collectivité maintien au moins 50% des primes au passage à demi-traitement ;

ET

- SANS garantie complémentaire en socle obligatoire ;

- **DECIDE** de participer financièrement à la cotisation des agents
- 75 % de la cotisation acquittée par les agents,
- **PRECISE** que toutes les dépenses correspondantes seront prévues au Budget ;
- **AUTORISE** le Maire à :

- Signer tous documents permettant de formaliser l'adhésion à la convention de participation (contrat collectif) conclue par le Centre de gestion des Vosges avec le courtier Willis Tower Watson et l'assureur Territoria Prévoyance ;

- Signer l'adhésion à la convention de gestion du Centre de Gestion des Vosges pour le contrat collectif de Prévoyance maintien de salaire ;

- Donner mandat au CDG88 pour le lancement d'une nouvelle consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou de l'assureur).

La mise en place du contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire est formalisée par un accord collectif départemental en date du 31/07/2026, adopté par le CST placé auprès du CDG, par avis du 18 juin 2026.

Cet accord vient entériner :

- le niveau de garantie retenu,
- les modalités et le niveau de participation minimum employeur
- les cas de dispense d'adhésion
- les modalités de gestion des sinistres déclarés par les collectivités sur les systèmes d'informations et applicatifs proposés par le CDG88,
- le principe de la gestion internalisée du contrat par les services du CDG88,
- la présence d'un comité de pilotage paritaire « Prévoyance » se réunissant a minima 2 fois par an et en tant que de besoin le cas échéant,
- l'assistance permanente d'un tiers-expert désigné par le Président du CDG88 pour suivre les résultats, évolutions et modalités d'information des adhérents au contrat
- le caractère évolutif des modalités de l'accord départemental : ceci permettant une adaptation permanente de l'accord à toute modification réglementaire ou sociétale (locale comme nationale) à venir.

19/ ADHESION AU CONTRAT COLLECTIF DE MUTUELLE SANTE ET MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION POUR LAPARTICIPATION DE LA COUVERTURE - RISQUE FRAIS DE SANTE DES AGENTS - DEL.95/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la convention de participation pour une couverture en Mutuelle Santé sur des contrats collectifs à adhésion facultative signée entre le Centre de Gestion des Vosges et la Mutuelle « Victor Hugo » ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG88.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation du CDG88 pour la couverture du risque Frais de santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Xonrupt Longemer à compter du 1er janvier 2027,
- **DECIDE** de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 15 € de la cotisation acquittée par les agents (Minimum 15€/mois/agent),
- **PRECISE** que toutes les dépenses correspondantes seront prévues au Budget ;
- **AUTORISE** le Maire à :

o Signer tous documents permettant de formaliser l'adhésion à la convention de participation conclue par le Centre de gestion des Vosges avec la Mutuelle Victor Hugo ;

o Donner mandat au CDG88 pour le lancement d'une nouvelle consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou de l'assureur).

20/ AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 – ENSEMBLE DES BUDGETS-DEL.96/2026

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Les instructions budgétaires et comptables applicables à la collectivité ;
- Les comptes administratifs de l'exercice 2025 du budget principal et des budgets annexes ;
- Les résultats de clôture de l'exercice 2025 pour chacun des budgets concernés.

Considérant :

Que les comptes administratifs de l'exercice 2025 font apparaître les résultats de fonctionnement et d'investissement du budget principal et des budgets annexes de la commune ;

Qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement et à la reprise des résultats d'investissement dans les budgets primitifs de l'exercice 2026, conformément aux règles budgétaires et comptables en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des votants

L’affectation et l’approbation des résultats des budgets ci-dessus :

- Budget principal commune : 0 euro
- Budget salle polyvalente : 0 euro
- Budget Ski : 0 euro
- Budget forêt : 8 575.63 euros
- Budget camping : 72 527.34 euros
- Budget chaufferie : 0 euro

RETRAIT DU POINT 21

21/ FIXATION DU TARIF DU REPAS DES ACCOMPAGNANTS POUR LE REPAS DES AINES

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Rapport annuel 2025 eau et assainissement
- Modification du règlement du cimetière
- Présentation des Déclarations d’Intention d’Aliéner
- Parkings payants
- Réunions de quartiers
- Remerciements RASED
- Annulation du permis de construire n°885312H0016 délivré tacitement le 20/09/20024 par décision du tribunal administratif le 15/09/2026 et versement d’une somme de 1500 € par la commune de Xonrupt-Longemer au titre des frais exposés.

La séance est levée à 21h56

Le Maire,
MOUGEL Éric

Secrétaire de séance
MOUGEL Julien